

Page: 1/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 21.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: PRESTO Aceton
- · Code du produit: 171611, 171628
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- · Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- · Catégorie de processus PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
- · Emploi de la substance / de la préparation Diluant
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

European Aerosols GmbH* Kurt Vogelsang Strasse 6 D-74855 Haßmersheim Tel.: +49 (0) 6266 750

e-mail: sds-de@european-aerosols.com

- *Anciennement connu sous le nom de Motip Dupli GmbH
- · Service chargé des renseignements: Département Sécurité Produit
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel.:+49 6266-75-310 Fax +49 6266-75-362

(Lu-Je 08:00 - 16:00 H, Ve 08:00 - 12:30 H)

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Centre Antipoisons Belge: Appelez gratuitement 070 245 245 Un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Page : 2/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 21.09.2023

Nom du produit: PRESTO Aceton

· Pictogrammes de danger





GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétone

2-méthyl-2-propanol

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2	acétone Flam. Liq. 2, H225	75-≤100%
Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49	EUH066 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	
CAS: 75-65-0 EINECS: 200-889-7 Numéro index: 603-005-00-1 Reg.nr.: 01-2119444321-51	2-méthyl-2-propanol Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335-H336	<2,5%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

(suite page 3)

(suite de la page 1)

Page : 3/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 21.09.2023

Nom du produit: PRESTO Aceton

(suite de la page 2)

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- · 5.3 Conseils aux pompiers -
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· Classe de stockage: 3

(suite page 4)

Page: 4/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 21.09.2023

Nom du produit: PRESTO Aceton

(suite de la page 3)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle · 8.1 Paramètres de contrôle · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: 67-64-1 acétone VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm 75-65-0 2-méthyl-2-propanol VLEP Valeur à long terme: 300 mg/m³, 100 ppm $\cdot DNEL$ 67-64-1 acétone Oral DNEL 62 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic) DNEL 62 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic) *Dermique* DNEL 186 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic) Inhalatoire DNEL 2420 mg/m3 (Worker, acute local) DNEL 1210 mg/m3 (Worker, longterm systemic) DNEL 200 mg/m3 (Consumer, longterm systemic) DNEL 60 mg/m3 75-65-0 2-méthyl-2-propanol DNEL 0,3 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic) Oral DNEL 5,5 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic) Dermique DNEL 2,7 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic) Inhalatoire DNEL 60 mg/m3 (Worker, acute systemic) DNEL 49 mg/m3 (Worker, longterm systemic) DNEL 60 mg/m3 (Consumer; acute systemic) DNEL 9,7 mg/m3 (Consumer, longterm systemic) · PNEC 67-64-1 acétone PNEC 10,6 mg/l (Freshwater) PNEC 1,06 mg/l (Seawater) PNEC 21 mg/l (Sporadic release) PNEC 100 mg/l (Sewage treatment plant) PNEC 30,4 mg/kg (Freshwater sediment) PNEC 3,04 mg/kg (Seawater sediment) PNEC 29,5 mg/kg (Soil) 75-65-0 2-méthyl-2-propanol PNEC 6,64 mg/l (Freshwater) PNEC 0,664 mg/l (Seawater) PNEC 9,33 mg/l (Sporadic release) PNEC 690 mg/l (Sewage treatment plant) PNEC 5,8 mg/kg (Seawater sediment) PNEC 1 mg/kg (Soil)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

Page : 5/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 21.09.2023

Nom du produit: PRESTO Aceton

(suite de la page 4)

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

· Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P3

· Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à:

Acétone: 480 min

Acétate de n-butyle: 60 min Acétate d'éthyle: 170 min

Xylène: 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes. Comme mesure de protection, nous recommandons que les utilisateurs et les personnes responsables de la sécurité du travail présupposent une durée de résistance aux solvants de 42 heures. Si l'on examine les données au chapitre 3 de cette fiche de données de sécurité, on peut présupposer une durée de résistance plus longue dans certains cas.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physique
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Point de fusion/point de congélation:

Liquide

Incolore

Caractéristique

Non déterminé.

94,7 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 55,8-56,6 °C (67-64-1 acétone)
• Inflammabilité Facilement inflammable.

(suite page 6)

Page: 6/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 21.09.2023

Nom du produit: PRESTO Aceton

(suite de la page 5) · Limites inférieure et supérieure d'explosion · Inférieure: 2,6 Vol % (67-64-1 acétone) · Supérieure: 13 Vol % (67-64-1 acétone) <-18 °C (67-64-1 acétone) · Point d'éclair · Température d'auto-inflammation 465 °C (67-64-1 acétone) · Température de décomposition: Non déterminé. · pH à 20 °C 5-6 · Viscosité: · Viscosité cinématique à 20 °C 12 s (DIN 53211/4) Non déterminé. · Dynamique: Solubilité · l'eau: Pas ou peu miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. · Pression de vapeur à 20 °C: 247 hPa (67-64-1 acétone) · Pression de vapeur à 50 °C: 828 hPa · Densité et/ou densité relative · Densité à 20 °C: 0.8 g/cm^3 · Densité relative Non déterminé. · Densité de vapeur: Non déterminé. · 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme: Liquide · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité · Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. · Teneur en solvants: 100,0 % · Solvants organiques: · **VOC** (**CE**) 791,0 g/l · CE-COV % 100,00 % 0.0 % · Teneur en substances solides: 58,01 g/mol · Masse moléculaire · Changement d'état Non déterminé. · Taux d'évaporation: · Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables. · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

Page : 7/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 21.09.2023

Nom du produit: PRESTO Aceton

(suite de la page 6)

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
67-64-1 acétone			
Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>15800 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50 / 4h	76 mg/l (rat)	
75-65-0 2-méthyl-2-propanol			
Oral	LD50	>2733 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)	
Inhalatoire	LC 50	>10000 ppm (rat)	

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Pas d'effet d'irritation.

- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucun effet de sensibilisation connu.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 $\cdot \textit{Toxicit\'e sp\'ecifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique}$

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FR

Page: 8/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 21.09.2023

Nom du produit: PRESTO Aceton

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

67-64-1 acétone

LC50/96h 8300 mg/l (fish) EC50/96h 7200 mg/l (algae)

LC50 / 48 h 8450 mg/l (crustacean (water flea))

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, IMDG, IATA UN1090
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 1090 ACÉTONE · IMDG, IATA ACETONE

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- $\cdot ADR$



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

(suite page 9)

Page: 9/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 21.09.2023

Nom du produit: PRESTO Aceton

(suite de la page 8) · Étiquette 3 · IMDG, IATA 3 Liquides inflammables. · Class · Label · 14.4 Groupe d'emballage II· ADR, IMDG, IATA · 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable. · 14.6 Précautions particulières à prendre par Attention: Liquides inflammables. l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33 F-E,S-D· No EMS: · Stowage Category E· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport: 11. · Quantités limitées (LQ) Code: E2 · Quantités exceptées (EQ) Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels D/E· IMDG · Limited quantities (LQ) 1LCode: E2 · Excepted quantities (EQ) Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml UN 1090 ACÉTONE, 3, II · ''Règlement type'' de l'ONU:

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Tableau des maladies professionnelles n°4 bis

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5000 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50000 t
- RÈGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Page: 10/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.09.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 21.09.2023

Nom du produit: PRESTO Aceton

(suite de la page 9)

- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- · Numéro de la version précédente: 9
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

 $PNEC: Predicted \ No-Effect \ Concentration \ (REACH)$

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente